

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 20 octobre 2022

Date de la convocation
14.10.2022

Date d'affichage
14.10.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M.
GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN
Gilles, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice,
M. POLONIA Alexi, excusé,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2022.94

Objet de la délibération

**VALIDATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT
DES TRAVAUX ENVISAGÉS PAR LE SYANE SUR MORILLON AU
TITRE DE L'ANNÉE 2022 – TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN
RECONSTRUCTION**

Considérant l'exposé de Monsieur le Conseiller délégué aux travaux concernant le programme des travaux d'entretien et de reconstruction sur la commune de Morillon planifié par le SYANE au titre du programme de travaux de l'année 2022, lesquels travaux, suite à l'opération réalisée en 2021 concernant la rénovation des armoires électriques de l'éclairage public et l'installation d'horloge astronomiques avec contrôle à distance, ont pour objet l'installation des équipements nécessaires à la sectorisation de l'éclairage public ;

Considérant l'intérêt de ces travaux, dans le cadre de la stratégie communale de réduction de l'éclairage public par secteur et la limitation des consommations d'énergie communales ;

Considérant que le montant total de la première tranche des travaux s'élève à 69 747 € TTC, comprenant une participation communale de 40 872 € TTC, laquelle peut soit être versée sur ses fonds propres, soit remboursée par annuité étalées sur plusieurs exercices.

Considérant que les fonds nécessaires ont d'ores et déjà été prévus au budget communal pour l'année 2022, dans le plan pluriannuel d'investissement, avec une somme destinée au financement de l'opération « Sectorisation éclairage public ».

Considérant alors la proposition de Monsieur le Conseiller délégué d'approuver le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée, et de verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération, par un versement sur fonds propres.

Aussi,

VU le courrier de sollicitation du SYANE du 06 septembre 2022 ;

VU le plan de financement de l'opération « Gros entretien - reconstruction » prévue par le SYANE sur la commune de Morillon ;

VU la réunion pour l'élaboration du programme de travaux GER 2021 et 2022 du 09 septembre 2021 ;

VU le dossier technique et le programme de travaux définis dans le cadre de cette opération ;

VU l'avis de la commission Travaux du 19 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement figurant en annexe, et sa répartition financière, soit pour un montant global des travaux estimé à 69 747 € TTC, une participation financière communale s'élevant à 40 872 € TTC, à laquelle viennent s'ajouter un taux de contribution communale au budget de fonctionnement de 2 092 € TTC ;
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation à la charge de la Commune et le taux de contribution au budget de fonctionnement, selon les modalités fixées par le SYANE, soit 80 % appelé à la réception de la première facture, le solde étant régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.